

**SERVICE DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS.** — La mise en place des nouvelles institutions s'est achevée par quelques retouches réglementaires, assorties de l'installation d'un corps de Directeurs des Antiquités renouvelé pour moitié.

Si les conditions de la Recherche Archéologique proprement dite sont devenues infiniment plus favorable, grâce à une meilleure répartition de leurs attributions entre les divers services publics intéressés, il faut bien constater que pour ce qui est des problèmes de protection et de conservation définitives, les auspices sont moins brillants et font apparaître des lacunes inquiétantes ; dans sa situation juridique actuelle le Service des Fouilles et Antiquités ne peut songer à les combler.

*Circonscription des antiquités préhistorique de Bretagne et des Pays de la Loire.* — Les dernières dotations du IV<sup>e</sup> plan d'équipement ont permis de compléter le parc de matériel, notamment par l'acquisition d'embarcations pneumatiques.

*Grands chantiers archéologiques :* en 1965 les travaux de fouilles et de consolidation ont repris sur le chantier du grand cairn de Barnenez en Plouézoc'h, la tranche de travaux de restauration accomplis ayant été d'une ampleur équivalente à celle de tous les travaux antérieurs ensemble ; en 1966 une nouvelle tranche de même importance doit permettre de terminer cette grande œuvre, sans précédent dans les annales mégalithiques.

*Fouilles et consolidations budgétaires :* en 1965 nous avons poursuivi les recherches à l'Île Gaignog en Landéda et à l'Île Carn en Ploudalmézeau. M. J. L'Helgouach a poursuivi les fouilles du grand dolmen de Gâvres, et terminé celles de l'allée couverte de Prajou-Menhir en Trébeurden, où les consolidations nécessaires ont été effectuées. M. C.T. Le Roux a terminé la fouille du tertre mégalithique de Kerléven à La Forêt-Fouesnant, où les consolidations s'achèvent. Enfin, en pleine Brière, M. G. Bellancourt a poursuivi, avec des résultats prometteurs d'horizons nouveaux, ses recherches sur un site d'habitat néolithique.

*Prospection et sondages :* M. C.T. Le Roux a découvert les ateliers d'extraction et de débitage de la roche doléritique

qui a servi à faire près de 50 % des haches polies disséminées sur le Massif Armoricaïn et souvent exportées bien au-delà. Situés dans la Cornouaille intérieure des Côtes-du-Nord, ces ateliers feront l'objet de recherches systématiques lors des campagnes à venir.

*Fouilles de sauvetage et découvertes fortuites* : à côté de nombreuses petites découvertes, signalons que depuis 1962 trois épées du Bronze Moyen et Final provenant des dragages du Trieux ont été acquises par le Service grâce au concours de l'Inscription Maritime, qu'un dépôt de haches à talon contenu dans un vase a été mis au jour à Saffré, un dépôt du « complexe des épées à langue de carpe » l'a été à Elven, enfin un dépôt de haches à douille à Mûr-de-Bretagne. Plusieurs souterrains de l'Age du Fer ont été accidentellement découverts, mais n'ont pu faire l'objet que de reconnaissances sommaires. Des sépultures de l'Age du Bronze découvertes fortuitement à St-Congard, St-Evarzic, Peumerit, Lesneven et Cléder ont fait l'objet de relevés. Enfin des chantiers de fouilles de sauvetage de plus grande ampleur ont été conduits par M. P.-L. Gouletquer sur des sites à briquetages intéressants à La Plaine-sur-Mer, en Pays de Retz, en même temps que des reconnaissances sur de très nombreux sites similaires du littoral armoricaïn.

La doctrine de l'Administration centrale du Ministère des Affaires Culturelles semble s'être provisoirement arrêtée de la manière suivante en matière de découvertes fortuites d'objets mobiliers : à la suite de la déclaration obligatoire de découverte, les objets doivent être prêtés pour un temps limité au Service des Fouilles et Antiquités qui en fait faire l'étude par les spécialistes les plus qualifiés ; ensuite s'ils sont donnés gratuitement par leurs propriétaires ou ayants droit au service, celui-ci en pratique la « centralisation » dans les dépôts archéologiques qui révèlent de sa juridiction ; au cas contraire, c'est-à-dire si des prétentions mercantiles se manifestent, c'est aux collections publiques relevant de la Direction des Musées de France de tenter l'acquisition des objets si elles en ont les moyens et en ressentent l'intérêt (au besoin en profitant du droit de revendication de l'Etat au profit des collections publiques) ; en fin de compte, si aucune solution conservatoire n'est prise,

les ayants droit ont la liberté de disposer de la découverte, dans le cadre du moins des diverses dispositions légales en vigueur.

Les précédents *Bulletins* de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne ont montré les inquiétudes de ses membres en ce qui concerne la conservation des objets d'art anciens, menacés et dilapidés de toutes parts. Les mêmes problèmes se posent pour les objets antiques découverts fortuitement, ou provenant de fouilles privées, ou encore conservés (plus ou moins heureusement) hors du contrôle des autorités de tutelle des collections publiques. Nous prendrons comme exemple récent des drames qui peuvent survenir le suivant : G. et P. de Lisle du Dréneuc furent parmi les importants fouilleurs et collectionneurs d'antiquités préhistoriques de la fin du siècle dernier en Loire-Atlantique ; lorsque P. de Lisle du Dréneuc devint conservateur du Musée Archéologique départemental, il ne fit point donation à cet établissement de sa collection personnelle, contrairement au bon usage ; en 1903 il publia une brochure, catalogue numéroté de la collection G. et P. de Lisle du Dréneuc (nous ignorons si c'était un catalogue de mise en vente, ou un document à prétentions scientifiques) ; en tout cas depuis cette époque il n'a paru aucune publication nouvelle sur les pièces de cette collection importante, et aucun savant n'a pu les étudier à nouveau avec les méthodes modernes, le monde des préhistoriens ignorant complètement ce qu'elles étaient devenues. Or pendant l'année 1964 il fut appris de divers côtés que cette collection se trouvait intégralement conservée dans une salle du rez-de-chaussée (dite « le musée ») du châtelet du château de La Bretèche en Missillac, appartenant à la famille de Montaigu, mais qu'elle était menacée de liquidation. Diverses tentatives de négociations, malheureusement concurrentes, de groupes archéologiques rivaux nantais ne firent que brouiller les cartes ; mise au courant de l'intérêt scientifique de cette collection, l'Administration centrale du Ministère des Affaires Culturelles ne put entreprendre de démarche conservatoire. De sorte que finalement cet ensemble aurait été acquis par l'une des personnes adjudicataires des biens de La Bretèche, sans qu'on sache ce qu'il en adviendra, et si les garanties scientifiques les plus élémentaires seront observées. Le mobilier

funéraire de plusieurs monuments mégalithiques de la région reste également en péril. Cet exemple montre le danger des collections privées inaccessibles aux personnels scientifiques spécialisés.

P.-R. GIOT.

*Congrès International d'Histoire Maritime* (Beyrouth, du 5 au 12 septembre 1966). Ce Congrès est organisé par la Commission Internationale d'Histoire Maritime (dont il constitue le 8<sup>e</sup> Colloque), avec le concours de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien (dont ce Congrès constituera le 3<sup>e</sup> Congrès). Le thème général en sera : *Sociétés et Compagnies de Commerce en Orient et dans l'Océan Indien*.

SECTION I : *Périodes antérieures à l'ère des grandes découvertes maritimes.*

Le carrefour phénicien. — Les navigations dans les mers du Proche Orient et l'Océan Indien jusqu'à l'époque arabe. — La thalassocratie islamique dans l'Océan Indien. — Les affaires d'Asie dans l'activité des Compagnies occidentales médiévales (italiennes, catalanes, française). — L'archéologie, auxiliaire de l'histoire maritime.

SECTION II : *du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.*

L'établissement des relations directes entre l'Orient et l'Occident au XVI<sup>e</sup> siècle. — Action et réaction de l'Orient et de l'Occident par l'intermédiaire des grandes compagnies commerciales : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. — Position générale des problèmes ; Les « origines » des compagnies des « Indes » ; Compagnies, flottes et routes ; Influence du commerce oriental sur l'économie occidentale ; Influence du commerce occidental sur les économies orientales ; Connaissance mutuelle de l'Extrême-Orient et de l'Extrême Occident. — L'héritage des grandes compagnies : fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles. — Les sources archivistiques orientales.

Inscription auprès de M. Michel MOLLAT, professeur à la Sorbonne, 1, rue Bausset, Paris (15<sup>e</sup>).